



REGLEMENT DE LA CORRIDA DES DIABLES BOITEUX 2024

Article 1 – La course

L'édition 2024 de la corrida des Diables Boiteux est organisée le vendredi 5 juillet 2024 par l'association des Mollets de Gatine. Cette épreuve repose sur une distance de 5,6km, 4 boucles en ville et parc du château.

Article 2 – Autorisation de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, à partir de la catégorie « Cadets ». Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

La participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation d'une licence sportive FFA en cours de validité, ou, pour les non-licenciés, auxquels cette compétition est ouverte, à la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive de la course à pied en compétition ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course, ou encore le participant doit remplir une attestation de fin de parcours d'un PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins de trois mois sur pps.athle.fr

Article 3 – Inscriptions et tarifs

Pour participer à la Corrida des Diables Boiteux 2024, les inscriptions se font en ligne sur www.courir36.fr jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 14h et sur place le jour même sous conditions. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le tarif d'engagement est :

- 6 euros (+ 2€ pour une inscription sur place)

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement de frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 4 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le jour de la course le vendredi 5 juillet à partir de 19h00 à la Halle au blé de Valençay.

Article 5 – Rassemblement des concurrents

Le rassemblement des coureurs aura lieu au niveau de la halle 15 minutes avant le départ.

Article 6 – Services Généraux et de sécurités

La sécurité routière est assurée par les signaleurs désignés par l'organisation. Le service médical de l'épreuve est assuré par la croix-rouge.

Circulation interdite aux véhicules sur le site de l'épreuve, parkings disponibles à proximité.

Article 7 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. Les Licenciés bénéficient de garanties liées à leurs licences. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement (responsabilité civile). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Article 8 - Accords

Par sa participation à l'épreuve chaque concurrent autorise expressément l'association des Mollets de Gâtine à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Corrida des Diables Boiteux en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9 - Ravitaillement

Un ravitaillement solide et liquide sera mis à disposition à l'arrivée.

Un point d'eau, ou plusieurs selon la météo, seront installés sur le parcours.

Article 10 – Résultats et récompenses

La remise des récompenses est prévu à 21h30 près ou dans la halle au blé. Récompense au cinq premiers hommes et femmes et au meilleurs déguisements. Pas de récompense par catégorie.

Les résultats seront consultables le jour même ou sur le site www.courir36.fr

Article 11 - Participation et engagement

La participation à la Corrida des Diables Boiteux implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement et s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne.